

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2024-105-PM
INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONS
04 RUE CHARLES DE GAULLE A COMPTEUR DU
05/04/2024**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu la chute de pierres provenant du pignon gauche du 04 rue Charles de Gaulle, survenu le 05 avril 2024,
Considérant que des morceaux de pierres risquent de se désolidariser du pignon et que leurs chutes constituent un danger pour la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite rue Charles de Gaulle ainsi qu'une place de stationnement de véhicule à hauteur du 04 rue Charles de Gaulle à Crépy en Valois (parcelle cadastrale AE 263) et ceci tant que le danger pour les usagers persiste.

Article 2 :

Les piétons devront traverser pour emprunter le trottoir côté impair de la chaussée.

Article 3 :

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de barrières afin de sécuriser les lieux

Article 4 :

Seuls sont autorisés, de manière permanente les professionnels chargés d'expertise ou de travaux en lien avec le péril.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 05 avril 2024

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité du Transport et des Travaux

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

08 AVR. 2024

